

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2024

N° 2024-439 DEVIS SAS C3RB – CONTRAT DE RENOUVELLEMENT PRESTATIONS, HEBERGEMENT / MAINTENANCE DES SOLUTIONS ORPHEE – RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Considérant que le bon fonctionnement du réseau des bibliothèques de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay nécessite de se doter d'un outil numérique permettant la gestion des collections, leur mise en valeur et leur prêt ;

Considérant que dans ce contexte précité, la Communauté de communes s'est dotée en 2021 du SIGB Orphée NX proposée par la SAS C3RB, avec un contrat de « Prestations, Hébergement / Maintenance – mode Saas – des solutions Orphée » pour une durée de 4 ans ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat susvisé à compter du 1^{er} janvier 2025, afin de maintenir le bon fonctionnement du service ;

Considérant la proposition financière effectuée par la SAS C3RB Informatique ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de valider les contrats de la SAS C3RB Informatique pour :

- un montant annuel de 547,91 € H.T., soit 657,49 € T.T.C. pour la maintenance ;
- un montant annuel de 1134,00 € H.T., soit 1360,80 € T.T.C. pour l'hébergement.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 13/11/2024

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20241112-2024_439-AR



Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 12 novembre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET